

GARDERIE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil

Salle de jeux de l'école maternelle de Jouveçon
Ecole Primaire de La Genète
Tél : 03 85 40 05 21

Secrétariat

Mairie de Jouveçon
mail : mairie.jouvecon@orange.fr
Tél : 03 85 40 14 17

ACCUEIL ET OUVERTURE

Les garderies périscolaires de Jouveçon et La Genète sont ouvertes aux enfants des écoles du RPI Brienne - La Genète - Jouveçon en fonction des heures d'ouvertures de l'école publique

L'accueil fonctionne pendant les semaines de classe.

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h à 9h, la garderie de Jouveçon accueille tous les enfants du RPI.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la garderie de Jouveçon accueille les enfants de l'école maternelle de Jouveçon de 16h30 à 18h30.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la garderie de La Genète accueille les enfants des écoles de Brienne et La Genète de 16h20 à 18h30.

Le mercredi de 12h à 12h30, tous les enfants du RPI sont accueillis à la garderie de Jouveçon.

La capacité d'accueil de la garderie scolaire est de vingt-cinq enfants maximum présents simultanément âgés de 2 à 11 ans révolus.

Le matin, les enfants sont accompagnés aux écoles ou au bus par les animateurs.

Le soir, les enfants sont pris en charge après les NAP à la porte des écoles par les animateurs.

INSCRIPTION

Elle se fait à la rentrée scolaire ou occasionnellement en cours d'année scolaire dans les locaux de la garderie scolaire pendant le gardiennage.

CONDITIONS SANITAIRES

Les conditions sanitaires d'admission sont les mêmes que celles requises pour la fréquentation scolaire, aussi ne peuvent être accueillis que les enfants fréquentant les écoles du regroupement.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Sur la fiche de renseignement, inscrire très précisément :

- Le n° de sécurité sociale ou photocopie de l'attestation carte vitale.
- Le nom du médecin traitant.
- L'autorisation de faire donner des soins ou d'hospitaliser en cas de nécessité.
- Les dernières dates de vaccinations, de rappels ou d'injections de sérum.
- Les renseignements particuliers que les parents jugent utiles de communiquer : régimes, allergies....
- Le Nom de la personne pouvant les récupérer si ce n'est pas un des parents

DUREE ET CONDITION D'ACCUEIL

La protection maternelle et infantile préconise de ne pas dépasser deux heures réelles de présence par jour pour les enfants de 2 à 6 ans révolus.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés prioritairement :

- à ceux dont les parents travaillent

- à ceux dont un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité....)

Une assurance responsabilité civile est exigée.

En cas de non respect de la discipline ou en cas de violence physique ou verbale, la responsable se charge de donner un avertissement par écrit.

Les parents des enfants qui prennent le bus scolaire pour se rendre à l'école maternelle, qui descendent au premier passage et qui sont sous la surveillance des animateurs, recevront une facture à la fin de chaque mois pour le temps passé à la garderie.

Le mercredi midi, les enfants qui attendent le bus pour se rendre à l'espace enfance jeunesse de Cuisery étant sous la responsabilité de l'animateur, la prestation sera facturée aux parents au tarif d'une demi-heure de garderie.

Les enfants ayant quittés l'enceinte scolaire (école, bus ou NAP) en fin de journée, ne seront pas accepter en garderie pour quelconques motifs.

En cas de récidive, l'exclusion sera possible.

DEPART DE L'ENFANT

Les enfants ne pourront quitter la structure qu'avec le responsable légal ou une personne nommément désignée par écrit sur la fiche de renseignements.

En aucun cas la garderie ne prend en charge les enfants au-delà de 18h30.

Après deux rappels écrits aux parents, l'enfant sera exclu de la garderie.

ADHESION ET PAIEMENT

Les montants sont fixés par délibération du conseil syndical du SIVOS Brienne-La Genête-Jouvençon.

L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours, est obligatoire à toute inscription et sera demandée à la fin l'année scolaire.

Le service est décompté au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Le paiement s'effectuera après réception de la facture mensuelle. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public (Trésorerie de Cuisery).

Le numéro de la facture sera mentionné au dos du chèque.

Les CESU sont acceptés comme moyen de paiement.

Les attestations de présence seront délivrées après paiement intégral des différentes périodes à la demande des parents.

En cas de non paiement, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

TARIFS (délibération du 28 août 2015)

Adhésion : 6 € obligatoire pour toute inscription. Cette adhésion est valable pour l'année scolaire et pour un enfant.

Tarif horaire : 1,60 € soit 0,40 € le quart d'heure.

Pris connaissance le :

Nom et signature du responsable légal, précédé de la mention « lu et approuvé »